Résolution présentée par la délégation de la

Trinité-et-Tobago

Thème Conflits et sécurité

Concerne La légalisation du port d'arme

L'Assemblée Générale,

Sidérée d'apprendre que le taux de criminalité est fortement présent au sein de plusieurs pays tel que la Trinité-et-Tobago qui s'élève à plus de 70,76 %, le Venezuela avec 82,02%, l'Afghanistan avec 78,44% ou encore l'Haïti avec 78,30% selon l'indice de criminalité par pays au milieu de l'année 2023,

Indignée d'observer que des personnes perdent la vie ou subissent des blessures physiques à cause d'un manque de défense face à des agresseurs ou en raison de l'arrivée tardive d'autorités compétentes pour arrêter ses agressions,

Rappelant que le droit d'être protégé contre les atteintes à sa vie, sa liberté et sa sécurité personnelle est garantie par l'article trois de la déclaration des droits de l'Homme,

Constatant que dans les pays où le port d'arme est légalisé, cela dissuade une partie des agresseurs d'attaquer la population par peur de se faire tuer ou blesser,

Décide d'autoriser la légalisation du port d'arme à feu au sein de tous les pays en cas de légitime défense et face à une extrême urgence, à condition ;

- que chaque individu doit être capable de discernement et avoir la majorité révolue afin de garantir une utilisation responsable des armes à feu ce qui permettrait de réduire les risques d'accidents, de mauvaise utilisation ou de violence injustifiée ;

- de sensibiliser au préalable dans les établissements scolaires sur le port d'arme à feu et insister sur l'utilisation du port d'arme en cas d'urgence, ce qui contribuerait à promouvoir une culture de la sécurité ;

- de mettre en place une formation obligatoire pour pouvoir porter une arme ce qui permettrait d'apprendre à bien manier une arme et limiter les assassinats indésirables ;

- d'être doté d'une licence obtenue suite à cette formation obligatoire afin d'assurer l'authenticité de la capacité à utiliser une arme à feu.

Le texte français fait foi